



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérainville – Les Vaux - Ymorville

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	17/10/2014 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	10/07/2014

Référence	CM-CR-2014-009
État du document	Validé

Présents	Sylvie BEZANNIER Clémentine BOURBON- -DENIS Laurent DUMONT Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER	Corinne LUCAS Ludovic NADEAU Didier RIVIERE Patrick VABOIS Nicolas VANNEAU
Pouvoir	Patrick BARDE donne pouvoir à Jackie FERRÉ Jonathan HUET donne pouvoir à Ludovic NADEAU Claude NIOCHAUT donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER	
Absents	Josette MATTRAY Lydie ZIMMERMANN	
Secrétaire de séance	Sylvie BEZANNIER	
Secrétaire de mairie	Viviane HUGUET - Virginie CARTON	
Début de séance	20H30	
Fin de séance	22H55	

ORDRE du JOUR

01 - Ouverture de séance.....	02
02 - Approbation du CR de la dernière séance en date du 29 août 2014.....	02
03- Engagement de projet de construction de logements « les euréiales »...	02
04 – Projet d'aménagement du centre bourg : vente de terrains à la SAEDEL..	03
05 – Acquisition et vente de terres (suite aux négociations des SAFER) en vue des aménagements des nouveaux équipements publics.....	03
06 – Décision modificative n°4.....	06
07 – Demande de subvention au FDAIC concernant l'étude hydraulique de Gérainville.....	06
08 – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne concernant l'étude hydraulique de Gérainville.....	07
09 – Indemnité de conseil à l'agent comptable pour 2014.....	07
10 – Ecoles Publiques de Prunay le Gillon : désignation d'un nom.....	07
11 – Nouvelle numérotation de la rue du Château d'Eau	07
12 – Délibération complémentaire concernant la délibération 2013-37 sur la numérotation de la rue de la Poste.....	08
13 - RSEIPC : éclairage public – choix du niveau de maintenance.....	08
14 – Préfecture : désignation d'un correspondant « sécurité routière ».....	09

15 – Conseil Général – Agence Technique Départementale (ATD): désignation d'un représentant titulaire et suppléant.....	09
16 - Désignation des membres à la commission communale des impôts directs locaux.....	09
17 – Fondation du Patrimoine : adhésion pour 2014.....	10
18 – Prévention Routière : demande de subvention pour 2015.....	10
19 - Informations diverses des départementaux communaux.....	10
20 - Clôture de séance.....	11

01. Ouverture de séance – Appel des élus et quorum

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus et donne les pouvoirs qu'il a en sa possession, Patrick BARDE donne pouvoir à Jackie FERRÉ, Jonathan HUET donne pouvoir à Ludovic NADEAU, Claude NIOCHAUT donne pouvoir à Sylvie BEZANNIER.

10 membres sont présents, le quorum est atteint, le conseil municipal veut délibérer.

01. Ouverture de séance – Désignation d'un secrétaire

DELIBERATION 2014-107

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Sylvie BEZANNIER accepte le poste.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

DELIBERATION 2014-108

Conformément à l'article L 2121-12 du CGCT, le conseil est invité à se prononcer sur l'examen de 3 nouvelles délibérations :

- Décision modificative n° 4
- Engagement de projet de construction de logements « les euréliales »
- Demande de subvention de la prévention routière

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

02. Approbation du compte rendu de la séance en date du 29 août 2014

Délibération 2014-109

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu du 29 août 2014.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté.

↳ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Lionel GAUTHIER arrive 20 heures 34.

03. Engagement de projet de construction de logements « les euréliales »

DELIBERATION 2014-110

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de terrains en centre bourg sur lesquels le conseil municipal projette de construire des logements à destination plus particulièrement des personnes âgées.

Monsieur le Maire expose l'appel à projet du conseil général dénommé « les Euréliales » consistant en la construction de résidence à destination des seniors dans le cadre d'un partenariat avec un organisme HLM.

Après débat, le conseil municipal

- **SOLLICITE** son inscription au projet « les Euréliales » initié par le Conseil Général d'Eure et Loir en partenariat avec la Région Centre
- **CHOISIT** pour ce projet les terrains en centre bourg, cadastrés 142A – 146 – 126- 125 – 134 – 247 et 248
- **SOLLICITE** le partenariat de l'organisme HLM l'Habitat Eurélien pour la maîtrise d'ouvrage
- **S'ENGAGE** à mettre les terrains à disposition du maître d'ouvrage et à les viabiliser pour la construction de logements locatifs de plain-pied, de type F2 ou F3 dont 2 ou 3 avec garage, espaces verts privatifs et publics, parkings privés et publics

☞ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

04. Projet d'aménagement du centre bourg : vente de terrains à la SAEDEL

DELIBERATION 2014-111

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prunay le Gillon, approuvé par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La SAEDEL prévoit de réaliser un ensemble de 28 logements : logements sociaux, logements séniors et logements primo-accédants sur le territoire de la commune. Ce programme d'habitations répond aux besoins de la commune et s'inscrit dans le cadre de notre politique municipale en matière d'habitat.

Afin de faciliter cette opération et d'en maîtriser la localisation, la cession se ferait à l'euro symbolique pour l'ensemble des terrains cadastrés 142A – 146 – 126- 125 – 134 – 247 et 248 dont la commune est propriétaire.

La construction sur ce terrain de ce programme de logements est conforme au plan local d'urbanisme.

Après débat, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- **à VENDRE** à la SAEDEL
- **à CEDER** les parcelles ci-dessus à l'euro symbolique
- **à SIGNER** tous actes nécessaires

☞ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

05. Acquisition et vente de terrains (suite aux négociations des Safer) en vue des aménagements des nouveaux espaces publics

DELIBERATION 2014-112

Monsieur le Maire laisse la parole à Lionel GAUTHIER qui présente ladite délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières signée avec la SAFER du Centre le 06 / 03 / 2014

Vues les promesses unilatérales de vente recueillies par la SAFER et signées par les Cts Boullanger et M. et Mme GRANGER Guy au profit de la Commune de Prunay-le-Gillon ;

Vu la promesse unilatérale d'échange recueillie par la SAFER et signée par Mme BRUERE Monique au profit de la Commune de Prunay-le-Gillon ;

Vues les promesses de résiliation conditionnelle de bail recueillies par la SAFER et signées par les exploitants agricoles M. & Mme BRIERRE Vincent et M. & Mme TEXIER Jean-Luc au profit de la Commune de Prunay-le-Gillon ;

☞ Considérant la localisation géographique des propriétés concernées par les ventes et l'échange au profit de la Commune :

- Vente par Cts Boullanger, la parcelle cadastrée section AB numéro 237 au lieu-dit « La Saboterie » d'une contenance de 0 ha 94 a 11 ca classée en zone Ne au P.L.U (zone à vocation d'équipements collectifs).
- Vente par M. et Mme GRANGER Guy, la parcelle cadastrée section AB numéro 98 au lieu-dit « Prunay le Gillon » d'une contenance de 0 ha 76 a 49 ca classée en zone Ne au P.L.U (zone à vocation d'équipements collectifs).
- Echange par Mme BRUERE Monique, les parcelles cadastrées section AB numéro 207 et 208 pour parties au lieu-dit « Prunay le Gillon » d'une contenance de 0 ha 07 a 00 ca et 0 ha 10 a 00 ca environ classées en zone Ne au P.L.U (zone à vocation d'équipements collectifs).

✎ Considérant l'intérêt pour la commune de Prunay-le-Gillon d'acquérir les terrains par ventes et échange des Cts Boullanger, de M. et Mme GRANGER et Mme BRUERE cadastrés section AB numéro 237, 98, 207p., 208p. classés en zone Ne au P.L.U (zone à vocation d'équipements collectifs) en vue de créer à terme une zone d'équipements collectifs et un parking.

✎ Considérant les promesses unilatérales de vente et d'échange recueillies par la SAFER et signées par :

- les Consorts BOULLANGER, vente au profit de la Commune le 26 / 09 / 2014 au prix principal de vente d'un montant de 7529 € net vendeur pour la parcelle cadastrée AB 237 classée en zone Ne au P.L.U de Prunay-le-Gillon et occupée par bail rural de 9 ans par Monsieur Vincent BRIERRE.
- M. et Mme GRANGER Guy, vente au profit de la Commune le 01 / 09 / 2014 au prix principal de vente d'un montant de 6 120 € net vendeur pour la parcelle cadastrée AB 98 classée en zone Ne au P.L.U de Prunay-le-Gillon et occupée par bail rural de 9 ans par M. et Mme Jean-Luc TEXIER.
- Mme BRUERE Monique, échange au profit de la Commune le 13 / 10 / 2014 des parcelles AB 207 et 208 pour parties au prix principal de 1 365 € classées en zone Ne au P.L.U de Prunay-le-Gillon et occupées par bail verbal par M. Jean-Luc TEXIER depuis 1993. En contre échange, la Commune cède à Mme BRUERE une partie de la parcelle AB 98 (après acquisition par la Commune à M. et Mme GRANGER) d'une surface de 0 ha 07 a 30 ca environ au prix de 584 €. Soit une soulte due par la Commune à Mme BRUERE de 781 €.

✎ Considérant les conventions de renonciation au droit de préemption du preneur et de promesse de résiliation conditionnelle de bail recueillies par la SAFER et signées par :

- M. et Mme Vincent BRIERRE au profit de la Commune le 03 / 09 / 2014 moyennant une indemnité d'éviction d'un montant de 5 289 € due au preneur M. BRIERRE pour la libération de la parcelle cadastrée AB 237 d'une contenance de 0 ha 94 a 11 ca après enlèvement de la récolte 2015 par M. BRIERRE au plus tard le 01 / 09 / 2015.
- M. et Mme Jean-Luc TEXIER au profit de la Commune le 25 / 09 / 2014 moyennant une indemnité d'éviction d'un montant de 4 298 € due au preneur M. TEXIER pour la libération de la parcelle cadastrée AB 98 d'une contenance de 0 ha 76 a 49 ca après enlèvement de la récolte 2015 par M. TEXIER au plus tard le 01 / 09 / 2015 et à la condition expresse que la Commune de Prunay-le-Gillon vende à M. et Mme TEXIER une parcelle agricole cadastrée ZR 7 pour partie d'une surface de 1 ha 72 a 00 ca environ en guise de compensation foncière.

✎ Considérant la promesse unilatérale d'échange recueillie par la SAFER et signée par :

- M. et Mme Jean-Luc TEXIER au profit de la Commune le 17 / 10 / 2014 moyennant une indemnité d'éviction d'un montant de 955 € due au preneur M. TEXIER pour la libération des parcelles cadastrées AB 207 et 208 pour parties d'une

contenance totale de 0 ha 17 a 00 ca environ après enlèvement de la récolte 2015 par M. TEXIER au plus tard le 01 / 09 / 2015.

✎ Considérant la demande de compensation foncière de M. TEXIER Jean-Luc et dans le cadre des négociations foncières entreprises ci-dessus, la Commune de Prunay-le-Gillon propose de vendre à M. et Mme TEXIER Jean-Luc une parcelle communale cadastrée ZR 7 pour partie d'une contenance de 1 ha 72 a 00 ca environ et classée en terre agricole au PLU moyennant un prix principal calculé sur la base de 10 000 € de l'hectare libre de toute location. Le prix de cette vente, soit 17 200 €, permettra de financer une partie des acquisitions foncières des Cts Boullanger et de M. et Mme Granger.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir des Consorts BOULLANGER la parcelle cadastrée AB 237 sise commune de Prunay-le-Gillon située au lieu-dit « La Saboterie » d'une contenance de 0 ha 94 a 11 ca moyennant le prix principal de 7 529 € ;

- **DECIDE** d'acquérir de M. et Mme GRANGER la parcelle cadastrée AB 98 sise commune de Prunay-le-Gillon située au lieu-dit « Prunay-le-Gillon » d'une contenance de 0 ha 76 a 49 ca moyennant le prix principal de 6 120 € ;

- **DECIDE** d'échanger avec Mme BRUERE Monique la parcelle cadastrée AB 98 pour partie sise commune de Prunay-le-Gillon située au lieu-dit « Prunay-le-Gillon » d'une contenance de 0 ha 07 a 30 ca environ moyennant le prix principal de 584 €. En contre échange, la Commune reçoit de Mme BRUERE les parcelles AB 207 et 208 pour parties d'une contenance totale de 0 ha 17 a 00 ca environ au prix de 1 365 €. La Commune versera à Mme BRUERE une soulte de 781 €. Mme BRUERE prendra à sa charge les frais de division par géomètre des parcelles AB 207, 208 et 98.

- **DECIDE** d'indemniser M. et Mme Vincent BRIERRE, preneur à bail rural de la parcelle cadastrée AB 237 sise commune de Prunay-le-Gillon située au lieu-dit « La Saboterie » d'une contenance de 0 ha 94 a 11 ca moyennant une indemnité d'éviction fixée à 5 289 € en vue d'une libération de la parcelle AB 237 après l'enlèvement de la récolte 2015 et au plus tard le 01 / 09 / 2015 ;

- **DECIDE** d'indemniser M. et Mme Jean-Luc TEXIER, preneur à bail rural de la parcelle cadastrée AB 98 sise commune de Prunay-le-Gillon d'une contenance de 0 ha 76 a 49 ca moyennant une indemnité d'éviction fixée à 4 298 € en vue d'une libération de la parcelle AB 98 après l'enlèvement de la récolte 2015 et au plus tard le 01 / 09 / 2015 ;

- **DECIDE** d'indemniser M. et Mme Jean-Luc TEXIER, preneur à bail rural des parcelles cadastrées AB 207 et 208 pour parties sises commune de Prunay-le-Gillon d'une contenance totale de 0 ha 17 a 00 ca environ moyennant une indemnité d'éviction fixée à 955 € en vue d'une libération des parcelles AB 207 et 208 pour parties après l'enlèvement de la récolte 2015 et au plus tard le 01 / 09 / 2015 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatif aux acquisitions, échange et à la libération des parcelles AB 237, 98, 207p. et 208p. ainsi que les actes authentiques de ventes et d'échange des Cts BOULLANGER, de M. et Mme GRANGER et Mme BRUERE consentis et acceptés aux prix et conditions déterminés ci-dessus;

- **ACCEPTE** de prendre à sa charge les frais d'actes notarié de ventes et d'échange dus à Me TOURTAUD ainsi que les frais d'intervention de la SAFER du Centre en application de la convention.

- **DECIDE** de vendre à M. et Mme Jean-Luc TEXIER, une partie de la parcelle cadastrée ZR 7 lieu-dit « La Croix Saint Jacques » sise commune de Prunay-le-Gillon d'une contenance de 1 ha 72 a 00 ca environ moyennant un prix principal fixé à 17 200 € pour la parcelle cadastrée ZR 7 pour partie libre de toute location et d'occupation après l'enlèvement de la récolte 2015 et au plus tard le 01 / 09 / 2015. Il est convenu que les frais de division de la parcelle ZR 7 restent à la charge de la Commune de Prunay le Gillon et les frais d'acte notarié de vente restent à la charge de M. et Mme TEXIER.

✎ **ADOPTE** à l'unanimité par le conseil municipal

Clémentine BOURBON—DENIS arrive à 21 heures 29.

06. Décision modificative n°4

DELIBERATION 2014-113

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui informe les membres du conseil, qu'il convient de prendre une délibération concernant une décision modificative, numéro 4, suite aux points précédents, à savoir :

SECTION d'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2111	Terrains nus	35 000.00€	21	Virement de la section de fonctionnement	20 800.00€
1641	Emprunts en Euros	2 500.00€	24	Produits des cessions	16 700.00€
SECTION de FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT			
23	Virement à la section d'investissement	20 800.00€			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500.00€			
678	Autres charges exceptionnelles	-21 300.00€			

Après débat, le conseil municipal :

-**VALIDE** la décision modificative n°4

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

07. Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAIC – Etude hydraulique

DELIBERATION 2014-114

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à demander une subvention au Conseil Général au titre du FDAIC concernant une étude hydraulique pour Gérardville.

Monsieur le Maire présente le plan de financement.

Objet : ETUDE HYDRAULIQUE Coût du projet **7 290.00€ht**

VOIRIE ET HYDRAULIQUE - Bassins de rétention

Taux de référence maximum : 20% - Dépense HT plafonnée à : 100 000€

	HT	TTC
CONSEIL GENERAL -FDAIC	1 458.00€	
DETR		
CONSEIL REGIONAL		
REGIE		
FRANCE TELECOM		
DRAC		
MINISTERE		
FONDS SPECIAUX – AIDE PARLEMENTAIRE		
CHARTRES METROPOLE – FONDS DE CONCOURS		
AUTRES		
EMPRUNT		
AUTO FINANCEMENT	5 832.00€	
TOTAL	7 290.00€	

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le conseil général au titre du FDAIC

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

08. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'étude hydraulique de Gérardville

DELIBERATION 2014-115

En complément de la demande de subvention au FDAIC, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il l'autorise à demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'étude hydraulique de Gérardville.

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'étude hydraulique de Gérardville

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

09. Indemnité de conseil du comptable

DELIBERATION 2014-116

Monsieur le Maire signale qu'il a reçu en date du 19 septembre dernier un courrier de l'agent comptable concernant son indemnité de conseil.

Conformément aux dispositions du décret de 1983,

Le montant de l'indemnité à 100% est de 474.22€.

Monsieur le Maire propose de voter 60% de l'indemnité.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera adressé à l'agent comptable.

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir le vote à 60% de l'indemnité

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

10. Ecole de Prunay le Gillon : désignation d'un nom

DELIBERATION 2014-117

Monsieur le Maire précise que l'école de Prunay le Gillon n'a jamais été dénommée.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer un nom, celui de :

« Roger Judenne »

Roger Judenne est écrivain avec 95 titres et près d'un million d'exemplaires vendus, tant en littérature de jeunesse qu'en littérature régionale. La Beauce constituant le cadre de la plupart de ses romans de terroir.

Au-delà du nom, cette proposition est la volonté d'honorer :

- l'école publique républicaine, au travers d'un enseignant ayant consacré sa vie à l'éducation

- la jeunesse et l'importance du livre auprès des enfants

- la Beauce et le monde rural

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour nommer l'école de Prunay le Gillon « Ecole Publique Roger Judenne ».

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de nommer l'école de Prunay le Gillon « Ecole Roger JUDENNE »

↳ **ADOpte** par 12 voix et 1 abstention (Didier RIVIERE)

11. Nouvelle numérotation de la rue du Château d'Eau

DELIBERATION 2014-118

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'attribuer des numéros de rue suite à de nouvelles constructions rue du Château d'Eau.

Monsieur le Maire précise les parcelles concernées et présente la nouvelle numérotation :

Parcelle AC 341 : n° 22

- Parcelle AC 343 : n° 22bis

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la nouvelle numérotation de la rue du Château d'Eau (plan joint)

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

12. Délibération complémentaire de la numérotation de la rue de la Poste

DELIBERATION 2014-119

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération 2013-37 du 12 avril 2013 a été validé la numérotation de la rue de la Poste.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour apporter une modification à cette numérotation notamment pour le 12 bis. En effet, le 12bis existe déjà, il convient donc de modifier ce 12bis en 12bisA.

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la nouvelle numérotation de la rue de la Poste (plan joint)

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

13. RSEIPC : éclairage public : choix du niveau de maintenance

DELIBERATION 2014-120

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), a procédé à une réécriture de sa compétence optionnelle "Eclairage Public" pour offrir à ses membres une gestion complète de leur éclairage public.

La municipalité par délibération 2013-97 du 8 novembre 2013, a d'ailleurs confirmé son adhésion à la nouvelle compétence Eclairage Public.

Les statuts du SEIPC ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2014.

Suite à cette modification, un règlement Technique Administratif et Financier a été adopté le 5 février 2014, fixant la contribution des membres sur les investissements, la maintenance et l'éclairage.

Concernant la maintenance, il convient pour chaque collectivité adhérente de choisir un niveau de service pour son éclairage public, en fonction du nombre de visites souhaité.

Les niveaux de maintenance sont rappelés ci-après :

M1 -	1 visite annuelle	-	6 € par point lumineux
M2 -	4 visites annuelles	-	7 € par point lumineux
M3 -	10 visites annuelles	-	10 € par point lumineux

Contribution additionnelle pour leds et ballasts électroniques

Après débat, le conseil municipal décide de :

- **PRENDRE** acte du règlement Technique Administratif et Financier du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain qui s'applique depuis le 1^{er} avril 2014, et notamment l'annexe 3 qui fixe la contribution maintenance / exploitation,

- **CHOISIR** le niveau de maintenance **M2** correspondant à 4 visites annuelles du réseau, pour une contribution annuelle qui s'élève à 7€ (*tarif en vigueur en 2014*) par point lumineux,

- **PRENDRE** acte que ce choix entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article 16 du Règlement

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

14. Désignation d'un correspondant « sécurité routière »

DELIBERATION 2014-121

Monsieur le Maire a reçu un courrier de la Préfecture d'Eure et Loir concernant la désignation d'un correspondant « sécurité routière ».

Après appel à candidature infructueux, Monsieur le Maire se propose comme correspondant « sécurité routière ».

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la désignation de Jackie FERRE comme correspondant sécurité routière

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

15. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Agence Technique Départementale (ATD) du Conseil Général

DELIBERATION 2014-122

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Conseil Général d'Eure et Loir concernant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour l'Agence Technique Départementale (ATD).

Monsieur le Maire propose :

Jackie FERRE Titulaire
Nicolas VANNEAU Suppléant

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la désignation à l'ATD de Jackie FERRE, titulaire et de Nicolas VANNEAU, suppléant

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

16. Désignation de membres à la commission communale des impôts directs locaux

DELIBERATION 2014-123

Monsieur le Maire présente au conseil les membres à la commission communale des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire précise que sur ces 24 noms, 12 seront retenus par la Direction Générale des Finances Publiques

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MONCHÂTRE Christian	TEXIER Jean-Claude
HUGUET Jean-Pierre	BRION Jean-Max
MOTHU Dominique	DESHAYES Bruno
PREVOSTEAU Jacques	DANSE Romain
BOUCHEREAU Sylviane	CINTRAT Pierre
BOURBON--DENIS Dominique	PASTOURET Jean
DI GENNARO Christine	ANDRIEUX André
LAUNAY Claude	TEXIER Jean-Luc
FLEURY Pierre	FERRAND Raphaëlle
LUCAS Hervé	HAUTEFEUILLE Claudine
PICHOT Jean-Charles	HARDY Jean-Claude
DE DEYN Sylvie	LÉQUIVARD Benoit

Après débat, le conseil municipal :

- **VALIDE** la désignation des membres à la commission communale des impôts directs locaux

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

17. Fondation du Patrimoine : adhésion pour l'année 2014

DELIBERATION 2014-124

Monsieur le Maire a reçu la lettre d'information de la délégation Centre « Fondation du Patrimoine » accompagnée d'un bulletin d'adhésion pour 2014.

Adhérer à la Fondation, c'est :

- aider à renforcer l'attractivité, notamment touristique de la commune
- participer à la préservation du patrimoine
- aider au maintien ou à la création d'emplois et de contribuer ainsi à la pérennité des savoir faire

Le montant de l'adhésion est de 50€ (commune de moins de 1000 habitants).

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la Fondation du Patrimoine la subvention de 50€ pour l'année 2014

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

18. Prévention Routière : demande de subvention pour l'année 2015

DELIBERATION 2014-125

Monsieur le Maire a reçu un courrier de la Prévention Routière concernant une demande de subvention au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire cite quelques activités : animation des pistes d'éducation routière, sensibilisation collèges et lycées, interventions en entreprises, stages de sensibilisation aux risques routiers....

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la commune a versé 30€.

Après débat, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la Prévention Routière la subvention de 30€ pour l'année 2015

- **PRECISE** que cette subvention sera versée sur le budget 2015

↳ **ADOpte** à l'unanimité par le conseil municipal

19. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus :

☒ Nicolas VANNEAU signale que :

- l'effectif 2014/2015 des élèves sur Prunay le Gillon est de 113 élèves
- qu'une porte ouverte a eu lieu ce vendredi 17 octobre entre 15h30 et 16h30 afin d'accueillir les parents sur les activités périscolaires et qu'une exposition des œuvres s'est déroulée entre 16h30 et 17h30
- l'espace enfance et jeunesse est en cours d'installation et d'aménagement paysager

☒ Sylvie BEZANNIER précise que :

- le repas des Aînés s'est bien passé et que les retours sont positifs
- le centenaire de la guerre de 14/18 se prépare : une exposition est en préparation avec la collaboration de Carine VANNEAU. Cette exposition sera ouverte aux écoles le lundi 10 novembre

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- REG.I.E.S. - sommes dues à la commune au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour 2014 = 123€
- Conseil Général - solde subvention de la 1^{ère} tranche restauration des toitures de l'Eglise St Denis : 62 500€
- Courrier de prise en charge d'une demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour 2014
- Préfecture - dotation d'équipement des territoires ruraux, versement de subvention de 3 178€ (changement de fenêtres et portes au restaurant scolaire)
- Bibliothèque de Prunay le Gillon - lettre de remerciements concernant un don de 2 livres sur la Corse
- la chaudière des écoles a été changée
- le fleurissement de la commune avec des chrysanthèmes aux couleurs bleu/blanc/rouge pour l'anniversaire du centenaire de la guerre 14/18
- les travaux de l'Eglise : le plancher du clocher a été restauré grâce à un don de planches ; la charpente doit se terminer fin de semaine prochaine, la couverture sera livrée à la fin de l'année ; la dépose de l'échafaudage est programmée pour janvier ; la réception des travaux est prévue courant décembre.
- la commission de sécurité pour la salle polyvalente est prévue ce lundi

20. CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 55.